

Annexe 3 du CCAP

Présentation de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP) et GLOSSAIRE

A Présentation de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

I – Missions de la DGAP

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- Une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Les mesures prononcées interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, soit en milieu ouvert.
- Une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, en particulier, les personnels d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu libre, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

II – L'exécution des décisions de justice

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous-main de justice.

Les mesures prononcées à leur égard peuvent intervenir avant ou après le jugement. Elles sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, sans enfermement ou après la sortie.

- En milieu fermé, une personne est soit « prévenue » en attente de jugement ou « condamnée » exécutant une peine privative de liberté.
- En milieu ouvert, la personne est suivie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), dans le cadre d'une mesure non privative de liberté comme le contrôle judiciaire, la surveillance judiciaire, le suivi socio-judiciaire, la libération conditionnelle, le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général.

III – La réinsertion sociale

L'administration pénitentiaire met en place, avec des partenaires publics ou associatifs, des dispositifs d'insertion (hébergement, emploi, suivi médical par

exemple) qu'elle propose aux personnes détenues ou aux personnes suivies par les SPIP.

En milieu fermé, les actions développées doivent permettre aux personnes détenues de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société. En milieu ouvert, les personnels d'insertion et de probation ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes et les associations compétents.

La législation pénale pose en principe l'individualisation des peines en milieu ouvert comme en milieu fermé. L'exécution de la peine tient compte de la personnalité, du comportement et des possibilités de réinsertion du condamné.

Au nom de ce principe, la juridiction de l'application des peines dispose de différentes mesures d'individualisation de la peine : libération conditionnelle, permission de sortie, réduction de peine, placement en semi-liberté, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique. Le juge de l'application des peines (JAP) décide des mesures à prendre en s'appuyant sur l'avis des personnels de sécurité et de réinsertion de l'Administration Pénitentiaire.

IV – Structures de la DGAP

Placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire est l'une des cinq directions du Ministère de la Justice.

A sa tête, le directeur est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du garde des Sceaux.

Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (9 directions interrégionales et 1 mission des services pénitentiaires d'outre-mer, 188 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)) et d'un établissement public administratif (l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire : ENAP).

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) est rattachée à la DGAP pour sa gestion administrative et financière.

IV.1 – L'administration centrale

L'Administration centrale de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire est organisée en :

- **Cinq (5) sous directions**
- **Quatre (4) services**

IV.2 – Les Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP)

Les directions interrégionales des services pénitentiaires animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

IV. 3 - Les établissements pénitentiaires

- **Les maisons d'arrêt (MA)** reçoivent les prévenus (personnes en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Il existe une maison d'arrêt au moins par département.
- **Les maisons centrales (MC)** accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.
- **Les centres de détention (CD)**, accueillent les personnes détenues condamnées à plus de deux ans considérées comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion.
- **Les centres de semi-liberté (CSL)** reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. La personne condamnée détenue peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.
- **Les centres pénitentiaires (CP)** sont des établissements mixtes comprenant au moins deux quartiers à régime de détention différents.
- **Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)** : Ces structures accueillent des personnes condamnées à des peines de moins d'un ou deux ans et à des condamnés à de longues peines dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans. Ces SAS sont des structures intermédiaires entre le milieu fermé et le milieu ouvert mais axées sur l'ouverture à l'extérieur. Elles vont préparer de manière active la sortie de prison du détenu mais vont également maintenir le lien lors de celle-ci, afin de l'aider dans sa reconstruction personnelle et professionnelle.
- **Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)** accueillent les jeunes de 13 à 18 ans avec le concours de la PJJ.

IV. 4 - Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

Les services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation sont des structures administratives regroupant, au niveau de chaque département géographique, l'ensemble des ressources humaines et des moyens affectés aux missions d'insertion et de probation sur le département (en milieu ouvert ou fermé). Le SPIP est un service à compétence départementale qui reçoit ses instructions de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

Le SPIP a pour mission principale la prévention de la récidive.

Il intervient au sein des établissements pénitentiaires – milieu fermé – mais également auprès des personnes suivies en milieu ouvert. Il assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (présentenciel) ou après celle-ci (postsentenciel). Le SPIP est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire.

Le SPIP a pour mission de :

- Réaliser une évaluation de la personne suivie
- Mettre en œuvre un accompagnement adapté
- Faire appel à l'ensemble des partenariats et politiques publiques mis en place sur le territoire
- Eclairer le magistrat dans la prise de décision
- Participer activement à la prévention des effets dé-socialisants de l'incarcération.

B Glossaire-définitions

Administration : désigne la Direction et les services relevant du Ministère de la Justice. Elle participe à l'exécution des décisions pénales et au maintien de la sécurité publique. Elle met en œuvre des actions de réinsertion sociale des personnes placées sous-main de justice.

Disp de Toulouse : (Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Occitanie). Elle anime, contrôle et coordonne l'activité des établissements pénitentiaires de son ressort.

UAMP : Unité des Achats et marchés publics de la DISP de Toulouse. Elle participe à la politique nationale, régionale et locale des achats de fournitures et services. Elle coordonne et assure la gestion administrative du Marché.

Marché désigne le contrat (conclu entre le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire) dont les dispositions sont décrites dans les documents contractuels, notamment :

L'Acte d'Engagement(AE), leurs annexes,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS 2021).

Titulaire désigne la personne physique ou morale à qui le présent marché a été attribué et notifié pour exécution.

Notification : la notification transforme le projet de contrat en Marché et le candidat en Titulaire. Elle consiste en la remise du marché signé par les deux parties en format

papier ou dématérialisé par le biais d'un profil acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et le cas échéant l'heure de sa réception

Établissement pénitentiaire : Il existe plusieurs types d'Établissements pénitentiaires selon le régime de détention et les catégories de condamnations.

Chef d'Établissement désigne la personne des services pénitentiaires nommé par arrêté ministériel pour diriger et gérer un établissement pénitentiaire.

Représentant de l'Administration du site (Personne Publique) désigne l'interlocuteur direct du Titulaire dans le cadre de la gestion courante du présent marché. La personne publique assure par elle-même ou ses représentants, la surveillance, le contrôle de l'exécution et la réception des prestations